ID: 031-213105471-20211216-DEL_2021_071-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 décembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18

Absents avec procurations: 4

Absents: 7

Votants : 22

Pour : 22

Date de convocation : 9 décembre 2021

Compte rendu affiché le 22 décembre 2021

Présents: Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Olivier CHAPRON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Sébastien CHAUDERON.

Procurations: Malika BENSOUICI à Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

Absents: Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Oliver TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Secrétaire: Raphaël RIGACCI

N° DEL/2021-071

OBJET:

RESSOURCES **HUMAINES**

Modification du temps de travail de 2 emplois d'adjoints technique (suppression/création pour modification du temps de travail supérieur à 10%)

Rapporteur:

Jérôme BOUTELOUP Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet:

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 30 novembre

Considérant que pour pallier le départ d'un agent d'entretien de l'école maternelle Flora Tristan, deux agents faisant office d'ATSEM ont fait la demande d'avoir une durée hebdomadaire de travail plus importante afin de la remplacer. Après validation de la faisabilité de la demande par leur chef de service, il est proposé de donner une suite favorable, la collectivité étant soucieuse de pouvoir accorder à ses agents un temps de travail le plus élevé possible si cela correspond au souhait de l'agent, et que les conditions d'organisation du service le permettent. Considérant que ces modifications du temps de travail sont supérieures à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, et modifient le régime de retraite

(passage de l'IRCANTEC à la CNRACL).

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021



ID: 031-213105471-20211216-DEL_2021_071-DE

N° DEL/2021-071

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ **De supprimer**, à compter du 1^{er} mars 2022, deux emplois permanents à temps non complet :
- Adjoint technique à temps non complet à 26h, créé par la délibération n° 4414 du 01/02/2017 (augmentation du volume horaire à 27h30, délibération n° DEL/2021-048 du 23/09/2021).
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 25h, créé par la délibération n° 4535 du 04/07/2018 (augmentation du volume horaire à 27h30, délibération n° DEL/2021-048 du 23/09/2021).
- ⇒ **De créer,** à compter de cette même date, deux emplois permanents à temps non complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pouvant être occupé sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe et Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet à 31h hebdomadaire.
- ⇒ D'indiquer que cette modification entrera en vigueur au 1er mars 2022.
- ⇒ **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal sur l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures,

pour copie conforme.

Jéreme BOUTELOUP